

Proposition de modification du ROI — AG du 14 juin 2026

Ce document présente deux propositions de modifications du ROI : l'une portée par le groupe participation sur le fonctionnement des Assemblées tirées au sort ; l'autre sur la participation des membres.

Concernant le groupe participation, les propositions vont dans le sens d'une clarification de la procédure concernant le fonctionnement des Assemblées tirée au sort, l'article du ROI actuel étant trop flou sur la procédure à suivre.

ROI — ARTICLE 14 : Proposition de reformulation ATAS

ROI actuel	Proposition de modification	Explication / commentaires
<p>L'Assemblée tirée au sort est un groupe de coopérateurs <u>tirés au sort</u> de manière aléatoire afin de débattre et de prendre une décision à propos d'une question précise.</p>	<p>L'Assemblée tirée au sort est un groupe de coopératrices sélectionnées de manière aléatoire afin de débattre et de prendre une décision à propos d'une question précise.</p> <p>Ce ROI est complété par le Guide ATAS qui en précise les modalités pratiques.</p> <p>Lexique :</p> <p>ATAS : processus global</p> <p>Assemblée : les personnes tirées au sort</p> <p>Organe mandant (OM) : l'organe (assemblée générale ou comité de coordination) qui fait appel à une ATAS</p> <p>Partie prenante : personne ou groupe (au sein ou à l'extérieur de BEES), dont les intérêts peuvent être impactés par le résultat de l'ATAS</p> <p>Groupe participation (GP) : groupe qui veille à la participation de toutes au sein de BEES</p>	<p>Modification pour éviter une redondance.</p> <p>Explication du fonctionnement de l'ATAS.</p>

<p>Le tirage au sort intervient généralement lorsqu'une question stratégique ou constitutionnelle n'a pu être réglée par les moyens existants ou que les organes (Comité de coordination ou Assemblée générale) ne se trouvent pas légitimes pour prendre la décision.</p> <p>Le tirage au sort peut être proposé par les membres du Comité de coordination ou par l'Assemblée générale.</p> <p>L'organe mandant (celui qui lance le tirage au sort) octroie une délégation de pouvoir à la chambre tirée au sort.</p>	<p>1. Demande d'ATAS et formulation de la question</p> <p>Le tirage au sort intervient généralement lorsqu'une question stratégique ou constitutionnelle n'a pu être réglée par les moyens existants ou que les organes (Comité de Coordination ou Assemblée générale) ne se trouvent pas légitimes pour prendre la décision.</p> <p>L'organe dans cette situation (AG ou CC) peut alors demander la constitution d'une Assemblée Tirée au Sort (ATAS). Il en est dès lors l'organe mandant (OM).</p> <p>L'OM octroie une délégation de pouvoir à l'Assemblée tirée au sort ; l'Assemblée a donc un pouvoir décisionnel dans le cadre de la question traitée.</p>	<p>Ajout d'un titre. Clarification de qui demande la création d'une ATAS</p> <p>Reformulation</p> <p>Précision</p>
<p>C'est un outil complémentaire aux décisions prises par les "organes mandants" (Comité de coordination et Assemblée générale). Les organes mandants préparent les discussions, informent, voire proposent plusieurs options (implications des décisions, raisons, etc.) et les coopératrices tirées au sort tranchent.</p>	<p>L'OM est responsable de</p> <ul style="list-style-type: none"> - formuler la question et le contexte dans lequel elle a émergé, - apporter les informations nécessaires au traitement de la question, y compris les éventuels experts et parties prenantes. <p>Le GP vérifie que la formulation est complète et compréhensible, et assure la suite du processus.</p>	<p>La modification clarifie ce que l'organe mandant doit spécifier dans sa demande.</p>

<p>Les aspects techniques (méthodologie, nombre de participants, durée,...) et le fond sont validés par le Comité sociétal afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée tirée au sort. Le Comité sociétal peut bonifier la proposition de l'organe mandant. Il est également le garant de l'agenda afin de garantir le bon déroulement de l'assemblée.</p> <p><u>La décision prise par l'ATAS doit bien entendu être conforme aux statuts de la coopérative</u></p>	<p>2. Vérification par rapport aux valeurs</p> <p>Le CS donne son avis. Cet avis est consultatif.</p> <p>Suite à cet avis, l'OM (le Comité de Coordination au cas où l'organe mandant est l'AG) peut reformuler ou compléter le texte.</p>	<p>Ajout d'un titre</p> <p>Reformulation / simplification</p> <ul style="list-style-type: none"> + précision que le CS a un avis consultatif (cf statuts de la BEES) + avis du CS sur le fond uniquement <p>Phrase retirée parce que évidente</p> <p>nn</p>
<p><u>La mise en œuvre du tirage au sort après validation du CS ainsi que la facilitation et le compte-rendu sont gérés conjointement par le groupe Participation et le Comité de coordination.</u></p> <p>Les coopératrices sont informées de la création d'une ATAS</p>	<p>3. Communication aux coopératrices</p> <p>La constitution d'une ATAS et son sujet sont communiqués à l'ensemble des coopératrices.</p>	<p>Ajout d'un titre</p> <p>La mise en œuvre est maintenant déléguée au GP (cf ci-dessous).</p> <p>Reformulation</p>
<p><u>Fonctionnement</u></p> <p><u>Une assemblée tirée au sort est constituée d'au minimum 15 personnes.</u></p>	<p>4. Détermination de la forme</p> <p>Le Groupe Participation définit les aspects pratiques (précisés dans le Guide ATAS) et nomme des facilitatrices (internes ou externes à la BEES) en charge d'accompagner les réunions de l'ATAS jusqu'à la décision finale.</p>	<p>Modification du titre</p> <p>Les aspects pratiques sont détaillés dans le <i>guide</i> ATAS (plus facilement adaptable en fonction des retours d'expérience).</p> <p>Mis dans le guide ATAS</p> <p>Mis plus bas et reformulé</p>

	<p>7. Communication de la décision</p> <p>La décision est communiquée à l'OM et à l'ensemble des membres de BEES coop.</p>	<p>Ajout d'un titre</p> <p>Fin du processus</p>
--	---	---

ROI — ARTICLE 28 : Les régimes de participation

ROI actuel	Proposition de modifications	Explication/ commentaires
<p>Dans certaines conditions bien précises, BEES coop prévoit des exceptions à la participation dans le supermarché. Elles permettent à un membre de continuer à faire ses courses au sein de BEES coop tout en se soustrayant à l'obligation de shift de manière permanente (c'est-à-dire pour une période de plus de 12 mois).</p> <p>Le régime "dispense de shifts" peut être octroyé, sur demande adressée au Bureau des membres, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raison de santé : un coopérateur peut être exempté de shifts s'il est dans l'incapacité permanente de participer à la coopérative pour une raison physique, psychologique ou émotionnelle grave, ou s'il s'occupe d'une personne elle-même malade ou invalide. - parts B : Il n'y a pas de participation aux shifts dans le cadre des parts B. Les contreparties convenues avec les coopérateurs personnes morales sont décidées en comité de coordination. Le comité de coordination (ou les 	<p>Dans certaines conditions bien précises, BEES coop prévoit des exceptions à la participation dans le supermarché. Elles permettent à un membre de continuer à faire ses courses au sein de BEES coop tout en se soustrayant à l'obligation de shift de manière permanente (c'est-à-dire pour une période de plus de 12 mois).</p> <p>Le régime "dispense de shifts" peut être octroyé, sur demande adressée au Bureau des membres, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raison de santé : un coopérateur peut être exempté de shifts s'il est dans l'incapacité permanente de participer à la coopérative pour une raison physique, psychologique ou émotionnelle grave, ou s'il s'occupe d'une personne elle-même malade ou invalide. - parts B : Il n'y a pas de participation aux shifts dans le cadre des parts B. Les contreparties convenues avec les coopérateurs personnes morales sont décidées en 	<p>Pour l'abaissement de l'âge de la "pension BEES coop" à 75 ans : nous avons eu plusieurs demandes de coopératrices et coopérateurs qui s'essouffaient dans leur participation. Les shifts sont également plus exigeants qu'ils ne l'étaient auparavant (affluence en caisse, gestion complexe des espaces de stockage).</p> <p>Au 20/05/26, 32 personnes (75 ans et +) sont concernées par ce régime d'exemption.</p> <p>En parallèle, un système permet aux personnes exemptées de pouvoir s'inscrire pour faire un shift</p>

<p>salariés) peuvent décider de suspendre une part B.</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes de plus de 80 ans - salariés : les salariés ne doivent pas prester de shifts en plus des heures de travail qu'ils consacrent déjà à BEES coop. - autres raisons décidées par le pôle Bureau des membres. 	<p>comité de coordination. Le comité de coordination (ou les salariés) peuvent décider de suspendre une part B.</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes de plus de 75 ans - salariés : les salariés ne doivent pas prester de shifts en plus des heures de travail qu'ils consacrent déjà à BEES coop. - autres raisons décidées par le pôle Bureau des membres. 	<p>occasionnel.</p>
---	---	---------------------

ROI — ARTICLE 29 : Organisation des shifts

Proposition d'ajout au ROI	Explication/ commentaires
<p>Article 29.6 - Jours fériés et report des shifts</p> <p>Le magasin est fermé les jours fériés, ce qui implique un report de la charge de travail sur les jours qui précèdent/suivent. Depuis 2023, le système permet aux coopératrices régulières de changer leurs prochains shifts sur leur intranet dès qu'ils sont générés dans notre planning. Si leur shift tombe un jour férié, les shifteuses régulières inscrites reçoivent un courriel qui les invitent à déplacer ce shift à un autre moment.</p> <p>En pratique, les shifteuses inscrites peuvent déplacer ce shift pour une date antérieure/ultérieure via l'intranet, dans l'onglet "Mes shifts" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il faut cliquer sur le bouton "changer mon shift" et choisir un nouveau créneau, puis confirmer son choix. 	<p>En mars, le Comité de coordination a décidé que les shifts qui tombaient des jours fériés ne seront plus offerts. Une dizaine de coopérateurs ont eu une réaction très forte à cette nouvelle et nous avons donc décidé qu'un vote à l'AG était la meilleure manière de favoriser l'adhésion globale à cette évolution.</p> <p>BEES coop grandit et nous sommes en manque structurel chaque mois de plus de 100 shifts nécessaires à notre bon fonctionnement (places vides), il est donc important que chaque membre preste ses 13 shifts par année.</p> <p>Par ailleurs, si BEES coop est fermée les jours fériés, la charge de travail de ce jour demeure et elle est reportée aux jours suivants. L'équipe salariée met à chaque fois en place des back-ups le jour avant et suivant un jour férié (plusieurs salariés aident en magasin alors qu'il faut aussi s'occuper des commandes etc.).</p> <p>Depuis 2023, avec le module d'échange des shifts, les coopérateurs réguliers bénéficient</p>

d'une plus grande flexibilité pour modifier leurs shifts (avec l'aide du BDM si besoin).

Avant ça, le système ne permettait pas de déplacer des shifts des réguliers et c'est notamment pour ça qu'ils étaient offerts aux réguliers.

Incidentement, des réguliers peuvent actuellement échanger leurs shifts pour se le faire offrir en le plaçant sur un jour férié (cas réels même si anecdotique).